

## **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

### **Exploitation de la halle et des marchés communaux**

Choix du délégataire

Approbation de la convention de délégation de service public

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Commune d'Ivry-sur-Seine a confié à la Société Lombard et Guérin l'exploitation de la halle et des marchés communaux, sous forme de délégation de service public.

Pour rappel, la délégation a pour objet l'exploitation aux risques et périls du délégataire de deux marchés de plein vent (marchés du Centre-Ville et du Petit Ivry) et d'un marché pour partie couvert (Barbusse – Verdun).

L'actuelle convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de 5 ans et prend fin au 31 décembre 2008. Une nouvelle procédure a donc été lancée en vue d'assurer la continuité de l'exploitation de la halle et des marchés communaux.

### **1 – RAPPEL DE LA PROCEDURE.**

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence, la Commission Consultative des Services Publics locaux et le Comité Technique Paritaire ont été saisis respectivement les 15 avril et 25 juin 2008, pour donner leur avis sur le principe de la délégation.

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la halle et des marchés communaux.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 juin 2008 dans l'Humanité et dans le Moniteur.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé le 22 juillet 2008 à l'ouverture des 5 candidatures reçues (EGS.SA, Lombard et Guérin, Urbanisation, Géraud et Associés et Sémaco). Elle a établi la liste des candidats habilités à présenter une offre.

La date limite de remise des offres était fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2008 avant 16 heures pour les 5 candidats retenus (à savoir l'ensemble des entreprises ayant déposé une candidature).

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 8 octobre 2008 (le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance prévue le 2 octobre 2008) a procédé à l'ouverture des offres.

L'analyse des offres a été réalisée au vu du compte d'exploitation prévisionnel et de l'équilibre économique et de la valeur technique de l'offre (programme de développement des marchés, moyens mis en œuvre pour le nettoyage des marchés et la réduction des déchets et des moyens humains et matériels affectés à l'exécution du service).

Au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 16 octobre 2008 relative à la présentation de l'analyse des offres et selon les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des négociations ont été engagées avec les Sociétés Lombard et Guérin et EGS. SA sur la base du document définissant des caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations.

## **2 – RESULTATS DES NEGOCIATIONS.**

Les négociations ont porté sur les points suivants :

### **Animation et promotion des marchés.**

Lombard et Guérin s'est engagé à développer une communication spécifique autour des marchés et à travailler avec l'association des commerçants et la commission des marchés à la mise en place d'animations commerciales.

EGS s'est engagé à développer des animations innovantes dont le contenu sera élaboré une fois en place.

Le rapport du règlement des marchés.

Lombard et Guérin en plus de la procédure administrative s'est engagé à établir une charte insistant sur les points principaux du règlement. Le contrat sera signé par chaque commerçant.

EGG : précise que le respect du règlement est du ressort du placier. Il propose de diffuser le règlement intérieur aux commerçants.

### **Les déchets.**

Lombard et Guérin s'engage à sensibiliser les commerçants au tri des déchets, de pratiquer une méthode coûts/gains des actions en associant les commerçants à la prise de décision.

EGS s'est engagé à mettre en place des points de rassemblement des déchets dans le marché et à travailler sur l'image du marché en fin de séance.

Les moyens humains mis à disposition du service.

Lombard et Guérin évalue ce poste à 4,85 équivalent temps plein sur Ivry.

EGS évalue le poste à 4,8 équivalent temps plein (4,5 sur Ivry, 0,3 pour le remisage du matériel sur le dépôt de Saint-Ouen).

### **L'entretien des installations électriques.**

Lombard et Guérin s'engage à entretenir l'ensemble des installations électriques avec l'entreprise désignée par la Ville. Les charges induites ne sont pas plafonnées.

EGS ne s'engage pas à entretenir les installations électriques avec la société désignée par la Ville, mais avec une autre entreprise de son choix.

### **Le remisage du matériel.**

Les deux candidats ont adapté leur offre afin de respecter l'obligation qui est faite de remiser le matériel dans un endroit spécifique.

### **L'aspect financier.**

Les deux candidats ont élaboré leur offre en tenant compte des tarifs des droits de place imposés par la Ville, à savoir :

		<b>Marché du Centre ville</b>	<b>Marché du quartier</b>
<b>Droit de place</b>	commerçants abonnés	2,50	2,25
	Commerçants non abonnés	3,05	2,75
<b>Traitement des déchets</b>	Commerçants alimentaires	0,30	0,30
	Commerçants non alimentaires	0,18	0,18

Lombard et Guérin propose le versement d'une redevance annuelle de 52.000 euros et une redevance supplémentaire de 50 % des droits de place H.T. au-delà du chiffre d'affaires prévisionnel.

EGS propose le versement d'une redevance annuelle de 33.292 euros et une redevance d'intéressement de 30 % au-delà du chiffre d'affaires prévisionnel.

	<b>LOMBARD ET GUERIN</b>	<b>EGS</b>
<b>Charges</b>		
Redevance	52 000	33 292
Frais personnel	133 967	154 822
Fluides	9 900	0
Entretien et réparation du petit matériel	13 500	17 025
Nettoyement du marché	1 300	0
Entretien des biens mis à disposition par le déléataire	9 000	0
Transport et déplacement	5 900	0
Assurances	4 500	3 675
Amortissements	21 700	32 837
Divers	8 293	16 625
Animations commerciales	27 942	30 000
Développement des marchés	0	0
Frais généraux	33 700	24 591
<b>Produits</b>		
Droits de places des commerçants abonnés	192 400	190 630
Droits de places des commerçants volants	137 500	141 183
Consommations électriques des commerçants abonnés	7 000	0
Consommations électriques des commerçants volants	0	0
<b>Total des produits</b>	<b>336 900</b>	<b>331 813</b>
<b>Total des charges</b>	<b>-321 701</b>	<b>-312 867</b>
<b>Résultat total de l'exercice</b>	<b>15 199</b>	<b>18 946</b>

### **Observations :**

Au niveau de la redevance, l'offre de Lombard et Guérin est de 18.708 euros supérieure à celle d'EGS.

Au niveau de la redevance supplémentaire, l'offre de Lombard et Guérin est de 20 % supérieure à celle d'EGS.

### **Conclusion :**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'attribuer la Délégation de Service Public de la halle et des marchés communaux à la Société Lombard et Guérin et d'approuver la convention de délégation de service public y afférent dont l'économie générale est présentée ci-après.

### **3 – ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION.**

La présente convention a pour objet la délégation au délégataire de l'exploitation des halles et marchés forains du CENTRE, du PETIT IVRY et de BARBUSSE / VERDUN.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle détermine les tarifs des droits de place applicables aux commerçants et qui permettent d'assurer l'équilibre de l'exploitation. La délégation prend la forme d'un affermage, afin que la Ville conserve son droit de regard sur le fermier qui se rémunère sur les droits de place versés par les commerçants et verse une redevance à la Ville dont le montant est fixé par convention.

Dans ce cadre, les obligations du délégataire portent sur:

- la fourniture, l'entretien et le renouvellement des matériels mobiles nécessaires au fonctionnement des marchés (abris mobiles: pannes, bâches, piquets etc . . . ),
- les travaux d'entretien courant dans les conditions prévues aux articles 8 et 10,
- l'installation, le montage et le démontage des marchés aux heures fixées par la convention,
- la gestion en liaison avec la Ville des attributions d'emplacement aux commerçants
- le développement de l'activité des marchés, et en particulier pour les métiers de bouche,
- le contrôle du respect par les commerçants du règlement des marchés,
- la gestion des conflits,
- le nettoyage des emplacements des marchés, de la halle couverte, des parkings mis à disposition et le chargement des déchets dans la benne de ramassage,
- la perception des droits de places aux tarifs fixés par la Commune,
- le développement de la communication relative aux marchés.

(convention déjà transmise)

## **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

### **Exploitation de la halle et des marchés communaux**

Choix du délégataire

Approbation de la convention de délégation de service public

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

vu sa délibération du 22 mai 2008 approuvant le principe de délégation du service public, pour une durée de 5 ans, par le biais d'un affermage, pour l'exploitation de la halle et des marchés communaux,

considérant qu'au terme de la procédure de mise en concurrence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation, au vu du dossier de pièces ci-annexé comprenant notamment :

- le rapport au Conseil Municipal,
- les rapports de la Commission de Délégation de Service Public du 22 juillet, 8 et 16 octobre 2008,
- le rapport d'analyse des offres,
- le projet de convention de délégation de Service Public et ses annexes,

considérant qu'un dossier de pièces a été transmis à chaque conseiller municipal dans les 15 jours précédant le Conseil Municipal, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1411-7 du code susvisé,

vu la convention de délégation de service public, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** ATTRIBUE la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la halle et des marchés communaux à la Société Lombard & Guérin sise, 3 avenue Paul Doumer, 92500 Rueil Malmaison.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la convention de Délégation de Service Public correspondante pour une durée de 5 ans et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 19 DECEMBRE 2008